# Commune de Sinard Révision allégée n°1 du PLU

## Réunion d'examen conjoint

Vendredi 18 mars 2022

Ordre du jour : examen du projet de révision allégée n°1 du PLU avec les PPA

Présents: M. le Maire, les adjoints, EPODE, la DDT 38

Excusés:/

Pièces jointes : /

#### 1. Rappel de l'objet de la révision allégée

EPODE rappelle le contexte et l'objet de la révision allégée du PLU : prendre en compte l'évolution de la carte des aléas par le RTM dans le règlement écrit et graphique. Celle-ci entraine l'évolution des limites des zones G4/G3 et G2\*/G1\*.

Les conséquences en termes de constructibilité sont les suivantes :

- Rendre constructible « sous conditions » des secteurs qui étaient inconstructibles au moment de l'approbation (passage de G1\* à G1)
- Faire évoluer les règles d'exception à l'inconstructibilité en G1\*.

Il est rappelé que la procédure de révision allégée a été retenue suite à la consultation de Me Poncin sur le motif que la procédure a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques et nuisances.

#### 2. Les remarques

Les services de l'Etat représentés par Mme Aumelas qui émet les remarques suivantes :

- En zone RG1\*: préciser qu'une <u>seule</u> construction en dent creuse est possible et remplacer le terme de tènement foncier par <u>parcelle</u>. Le règlement devra également être rectifié (p13), les annexes autorisées ne sont pas de 30 mais de 20m2. Les bassins et piscines devront être interdits.
- Vérifier la bonne cohérence entre notice de présentation et règlement.
- Préciser dans la note de présentation qu'il y a eu une nouvelle étude du RTM.
- Faire figurer les OAP modifiées dans la note de présentation.
- La DDT remet à la commune la liste exhaustive des remarques.

### Pour la suite :

EPODE fait une proposition d'intervention pour la finalisation du dossier

Il est rappelé que les avis des PPA reçus par la commune (avis favorable du SCoT) seront à joindre au dossier d'enquête publique.